



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-010

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-12-17-00053 - 13 - ETOILE MATERNITE CATHOLIQUE Arrêté portant fixation du montant à verser au titre de l'activité de MCO - Octobre 2024 (3 pages)	Page 3
R93-2024-12-17-00050 - 83 - CHI FREJUS Arrêté portant fixation du montant à verser au titre de l'activité de MCO - Octobre 2024 (3 pages)	Page 7
R93-2024-12-17-00051 - 83 - CHI TOULON Arrêté portant fixation du montant à verser au titre de l'activité de MCO - Octobre 2024 (3 pages)	Page 11
R93-2024-12-17-00052 - 83 - POLYCLINIQUE HENRI MALARTIC Arrêté portant fixation du montant à verser au titre de l'activité de MCO - Octobre 2024 (3 pages)	Page 15

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /

R93-2025-01-07-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est (20 pages)	Page 19
--	---------

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2025-01-07-00008 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique PACA - DRAESRI (2 pages)	Page 40
R93-2025-01-07-00009 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique PACA - DRAFPIC (3 pages)	Page 43
R93-2025-01-07-00010 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique PACA - DRAIO (2 pages)	Page 47
R93-2025-01-07-00011 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique PACA - DRAJES (2 pages)	Page 50
R93-2025-01-07-00012 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique PACA - DRANE (2 pages)	Page 53
R93-2025-01-07-00013 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique PACA - DRAPIE (2 pages)	Page 56
R93-2025-01-07-00014 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique PACA - DRAREIC (2 pages)	Page 59
R93-2025-01-07-00015 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique PACA au directeur du CROUS Aix-Marseille (2 pages)	Page 62
R93-2025-01-07-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique PACA en matière d'ordonnancement secondaire - janvier 2025 (4 pages)	Page 65

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-17-00053

13 - ETOILE MATERNITE CATHOLIQUE Arrêté
portant fixation du montant à verser au titre de
l'activité de MCO - Octobre 2024

ARRETE DU

17 décembre 2024

Fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024
Et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2023 transmise en LAMDA)

Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO du .

ETOILE MATERNITE CATHOLIQUE

FINESS JURIDIQUE : 130786445

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VU le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;

VU le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

VU le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de Octobre 2024, par l'établissement ETOILE MATERNITE CATHOLIQUE ;

Arrête :

TITRE 1 - VALORISATION D'ACTIVITE ET SMA AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Article 1 – Le montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024 :

Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, le montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 2024 (pour information)	Montant dû pour la période *	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 050 251,00 €	13 175 883,29 €	1 370 645,66 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat **	5 971,00 €	7 029,57 €	1 700,66 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU) **	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour) **	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit 50 % de x/12e du montant de référence annuel + 50% valorisation cumulée pour la période, soit 100% valorisation cumulée pour la période

*** Inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG)

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation d'activité mensuelle	73 226,14 €

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	330,60 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	72 610,54 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	-1,46 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	71 250,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 362,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	285,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	285,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2023

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024
Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1) Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**:
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat* (AME)*	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)*	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)*	0,00 €

* Inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX

** est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

2) Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale*	0,00 €
RAC détenus ACE*	0,00 €
Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement ETOILE MATERNITE CATHOLIQUE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Marseille, le 17 décembre 2024

Pour le Directeur général, empêché et par délégation
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-17-00050

83 - CHI FREJUS Arrêté portant fixation du
montant à verser au titre de l'activité de MCO -
Octobre 2024

ARRETE DU

17 décembre 2024

Fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024
Et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2023 transmise en LAMDA)

Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO du

CHI FREJUS

FINESS JURIDIQUE : 830100566

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VU le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;

VU le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

VU le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de Octobre 2024, par l'établissement CHI FREJUS ;

Arrête :

TITRE 1 - VALORISATION D'ACTIVITE ET SMA AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Article 1 – Le montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024 :

Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, le montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 2024 (pour information)	Montant dû pour la période *	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	67 719 967,00 €	57 353 929,48 €	6 625 174,61 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat **	164 181,00 €	153 567,99 €	14 873,52 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU) **	30 169,00 €	84 888,94 €	37 773,88 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour) **	5 553,00 €	2 817,86 €	-178,79 €

* soit 50 % de x/12e du montant de référence annuel + 50% valorisation cumulée pour la période, soit 100% valorisation cumulée pour la période

*** Inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG)

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation d'activité mensuelle	1 874 212,04 €

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	424 316,49 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	7,68 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	1 448 147,87 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	1 023 141,71 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	200 572,80 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	223 010,36 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	1 423,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	1 740,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 740,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2023

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024

Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1) Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**:
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat* (AME)*	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)*	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)*	0,00 €

* Inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX

** est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

2) Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale*	0,00 €
RAC détenus ACE*	0,00 €
Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHI FREJUS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Marseille, le 17 décembre 2024

Pour le Directeur général, empêché et par délégation
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-17-00051

83 - CHI TOULON Arrêté portant fixation du
montant à verser au titre de l'activité de MCO -
Octobre 2024

ARRETE DU

17 décembre 2024

Fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024
Et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2023 transmise en LAMDA)

Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO du

CHI TOULON

FINESS JURIDIQUE : 830100616

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VU le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;

VU le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

VU le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de Octobre 2024, par l'établissement CHI TOULON ;

Arrête :

TITRE 1 - VALORISATION D'ACTIVITE ET SMA AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Article 1 – Le montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024 :

Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, le montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 2024 (pour information)	Montant dû pour la période *	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	168 253 303,00 €	137 543 233,31 €	14 037 862,99 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat **	714 645,00 €	684 973,54 €	63 556,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU) **	3 941,00 €	1 642,08 €	164,20 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour) **	51 640,00 €	38 112,13 €	5 152,94 €

* soit 50 % de x/12e du montant de référence annuel + 50% valorisation cumulée pour la période, soit 100% valorisation cumulée pour la période

*** Inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG)

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation d'activité mensuelle	3 892 405,26 €

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	961 460,13 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	5 072,70 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	2 895 864,20 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	2 157 641,14 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	292 561,55 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	434 391,35 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	11 270,16 €
Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	30 008,23 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	28 921,73 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 086,50 €
Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2023

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024
Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1) Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**:
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat* (AME)*	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)*	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)*	0,00 €

* Inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX

** est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

2) Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale*	0,00 €
RAC détenus ACE*	0,00 €
Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHI TOULON et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Marseille, le 17 décembre 2024

Pour le Directeur général, empêché et par délégation
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-17-00052

83 - POLYCLINIQUE HENRI MALARTIC Arrêté
portant fixation du montant à verser au titre de
l'activité de MCO - Octobre 2024

ARRETE DU

17 décembre 2024

Fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024
Et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2023 transmise en LAMDA)

Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO du

POLYCLINIQUE HENRI MALARTIC
FINESS JURIDIQUE : 830200523

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VU le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;

VU le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

VU le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de Octobre 2024, par l'établissement POLYCLINIQUE HENRI MALARTIC ;

Arrête :

TITRE 1 - VALORISATION D'ACTIVITE ET SMA AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Article 1 – Le montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024 :

Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, le montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 2024 (pour information)	Montant dû pour la période *	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	13 836 756,00 €	14 929 345,24 €	1 696 686,82 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat **	5 444,00 €	2 723,79 €	-4 617,73 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU) **	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour) **	0,00 €	1 369,87 €	0,00 €

* soit 50 % de x/12e du montant de référence annuel + 50% valorisation cumulée pour la période, soit 100% valorisation cumulée pour la période

*** Inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG)

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :
Valorisation d'activité mensuelle	145 661,09 €

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	79 873,39 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	65 787,70 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	7 853,89 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	57 933,81 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2023

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024
Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1) Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**:
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat* (AME)*	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)*	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)*	0,00 €

* Inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX

** est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

2) Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale*	0,00 €
RAC détenus ACE*	0,00 €
Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement POLYCLINIQUE HENRI MALARTIC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Marseille, le 17 décembre 2024

Pour le Directeur général, empêché et par délégation
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

R93-2025-01-07-00006

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la direction interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur **Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 mai 2023 nommant Madame Sonia PALLIN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, à compter du 12 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2023 portant nomination de Monsieur **Franck BALDI**, en qualité de directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2021 portant nomination de Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-Est à compter du 1^{er} août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 portant nomination de Madame **Clara DUFOUR DE NEUVILLE**, en qualité de directrice des missions éducatives ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame **Isabelle DELLA CASA**, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2024 portant nomination de Madame **Caroline WAECHTER**, en qualité de responsable des affaires financières ;

Vu le contrat en date du 22 juillet 2024 portant recrutement de Madame Corinne RISO, en qualité d'agent contractuel responsable du service SAH ;

Vu le contrat en date du 04 juillet 2024 portant recrutement de Monsieur **Francis AMISI**, en qualité d'agent contractuel responsable du service immobilier ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Madame **Hayet ABED**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur **Luc DERIDIAUX**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 portant nomination de Madame **Cherifa BELHOUCHE**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2023 portant nomination de Madame **Yamina HAMD**, en qualité de secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame **Saliha EL AYACHI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel 1^{er} mars 2018 portant nomination de Madame **Elena SCALI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Monsieur **Paul CUET**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 portant nomination de Madame **Patricia MASSON**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu le contrat en date du 22 février 2024 portant recrutement de Madame **Dounia ZAIYOU**, en qualité d'agent contractuel adjoint administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Iroudayeradjou MARIE-ANTOINE-NOËL, en qualité de secrétaire administratif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, responsable du budget opérationnel pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par **Monsieur Franck BALDI**, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est..

ARTICLE 2:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour la gestion du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) à
 - o **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal d'administration, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMAIRE sur délégation explicite à :

- o M. Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - o Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour la gestion des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), à
 - o Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - o Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières ;

ARTICLE 3:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée :

- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) par :
 - o **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMAIRE sur délégation explicite à :

- o M. Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
- o Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), par :
 - o Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - o Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières ;
 - o M. Francis **AMISI**, Responsable du service immobilier ;
 - o Mme Corinne RISO, Responsable du service SAH ;
 - o Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
 - o M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
 - o Madame **Yamina HAMDI**, référente du pôle comptable ;
 - o Mme Cherifa **BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
 - o Mme Patricia **MASSON**, référente du pôle comptable.
 - o Monsieur Iroudayaradjou **MARIE-ANTOINE-NOËL** ;

ARTICLE 4:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée :

- o M. **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- o M. **Francis AMISI**, responsable du service immobilier ;
- o Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
- o Mme **Cherifa BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
- o M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
- o Madame **Yamina HAMDI**, référente du pôle comptable

ARTICLE 5:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à Madame Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée :

- o M. **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;

- Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières
- M. Francis **AMISI**, Responsable du service immobilier ;

ARTICLE 6:

Dans le cadre du déploiement de CHORUS DT, il est donné délégation de signature dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500€ par mission (ANNEXE 3) :

- Aux directeurs de service et RUE en tant que valideurs hiérarchiques et services gestionnaires de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité.
- Aux agents du service de formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue ou initiale de tous les agents affectés à la PJJ Sud Est.
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleurs pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Sud Est.

ARTICLE 7:

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs territoriaux désignés dans l'annexe 4 ci-jointe aux fins de signature du bordereau mensuel des recettes et des dépenses de régie.

ARTICLE 8:

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs de service désignés dans l'annexe 5 ci-jointe aux fins d'ordonnancement des dépenses relatives à l'indemnité forfaitaire versée mensuellement aux familles d'accueil, à l'indemnité liée au placement auprès d'un tiers digne de confiance, à l'indemnité liée aux stages longs ainsi qu'aux dépenses d'interprétariat dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500 € par acte.

ARTICLE 9:

Délégation de signature est donnée aux agents identifiés dans l'annexe 6 afin de certifier le service fait dans l'outil Chorus Formulaire.

ARTICLE 10:

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 6 novembre 2024

La directrice interrégionale PJJ Sud-Est,

Signé

Sonia PALLIN

ANNEXE 1

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres II, III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP) :

Monsieur Franck BALDI	Directeur interrégional adjoint	BOP titres II, III, V et VI
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières	BOP titres III, V et VI
Madame Caroline WAECHTER	Responsable des affaires financières	BOP titres III, V et VI
Monsieur Luc DERIDIAUX	Référent du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame Cherifa BELHOUCHE	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame HAMDY Yamina	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame Hayet ABED	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Monsieur Francis AMISI	Responsable du service immobilier	BOP titres III, V et VI
Madame Corinne RISO	Responsable du service SAH	BOP titres III, V et VI
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	BOP titre II
Monsieur Ludovic LEHAY	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels	BOP titre II
Madame Isabelle DELLA CASA	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	BOP titre II

ANNEXE 2

SPECIMENS DE SIGNATURES RELATIFS A LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD EST
--

AGENTS	FONCTIONS	SIGNATURE
Madame Sonia PALLIN	Directrice Interrégionale	
Monsieur Franck BALDI	Directeur interrégional adjoint	
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières	
Madame Caroline WAECHTER	Responsable des affaires financières	
Monsieur Luc DERIDIAUX	Référent du pôle comptable	
Madame Cherifa BELHOUCHE	Référente du pôle comptable	
Madame HAMDY Yamina	Référente du pôle comptable	
Madame Hayet ABED	Référente du pôle comptable	
Monsieur Francis AMISI	Responsable du service immobilier	
Madame Corinne RISO	Responsable du service SAH	
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	
Monsieur Ludovic LEHAY	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels	
Madame Isabelle DELLA CASA	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature en tant que VH1 /service gestionnaire/gestionnaire contrôleur sur CHORUS DT :

DIR SUD EST		
Monsieur Franck BALDI	Directeur interrégional adjoint	VH1 / Service gestionnaire
Madame Clara DUFOUR DE NEUVILLE	Directrice des missions éducatives	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Olivier FERRON	Directeur des missions éducatives adjoint	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières	VH1 / Service gestionnaire
Madame Caroline WAECHTER	Responsable des affaires financières	VH1 / Service gestionnaire / Gestionnaire contrôleur
Monsieur Francis AMISI	Responsable du service immobilier	VH1 / Service gestionnaire
Madame Corinne RISO	Responsable du service SAH	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Nicolas GUILBERT	DSI (informatique)	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Ludovic LEHAY	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels	VH1 / Service gestionnaire
Madame Isabelle DELLA CASA	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	VH1 / Service gestionnaire
Madame Latifa MEGUENNI-TANI	Gestionnaire RH/Formation	VH1 / Service gestionnaire
Madame Christine FOREST	Gestionnaire RH/Formation	VH1 / Service gestionnaire
Madame Hayet ABED	Référente inter régionale Chorus DT	VH1 / Service gestionnaire / Gestionnaire contrôleur
Madame Yamina HAMDI	Référente inter régionale suppléante Chorus DT	VH1 / Service gestionnaire / Gestionnaire contrôleur
Madame Saliha EL AYACHI	Adjointe administrative	Gestionnaire contrôleur
Madame Elena SCALI	Adjointe administrative	Gestionnaire contrôleur
Monsieur Paul CUET	Adjoint administratif	Gestionnaire contrôleur
Madame Dounia ZAIYOU	Adjoint administrative	Gestionnaire contrôleur

DT 13		
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame Béatrice TRIBOTTÉ	Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Romain RUEL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame Stéphanie MONJARDIN	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame Vérane MONTELS (ISNARD)	Directrice de service – STEI Marseille	VH1 / Service gestionnaire
Madame Carole OLIVIER	Directrice de service – STEMO Marseille NORD	VH1 / Service gestionnaire
Madame Clara IECHE	Directrice de service – UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Olivier BEZARD	Directeur par intérim – EPEI Aix-en-Provence	VH1 / Service gestionnaire
Madame Mélodie VENUSE-LAMIA	Directrice de service – SEEPM Marseille	VH1 / Service gestionnaire
Madame Patricia IRACE	Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence	VH1 / Service gestionnaire
Madame Céline TOUREL	Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Christophe GOBERT	Directrice de service – STEMO Marseille Est	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Cédric OSETE	Directeur – EPE Martigues Littoral	VH1 / Service gestionnaire
Madame Mélanie PINEIRO	Directrice de service - STEMO Marseille centre	VH1 / Service gestionnaire
DT 84-04-05		
Madame Nadia ZEGHMAR	Directrice territoriale – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Magid NASRI	Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Fabien PLANARD	Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Nicolas GORZKOWSKI	Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Madame Corine LEONARD	Directrice de service – STEMO Avignon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Corinne CAUCHY SANNA	Directrice du STEMO de Carpentras	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Benoît WILLAUMEZ	Directeur de service – CEF Montfavet	VH1 / Service gestionnaire
Madame Clémentine BRUNET	Directrice de service – STEMO DIGNE LES BAINS	VH1 / Service gestionnaire

Madame Léa MANOURY	Directrice de service par intérim – EPEI Avignon	VH1 / Service gestionnaire
DT 06		
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Jean-Michel DEJENNE	Directeur territorial adjoint – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Thomas PROFFIT	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Madame Laura FANTINO	Directrice de service – EPEI Nice	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Youkane AHMED	Directeur de service – STEMO Nice	VH1 / Service gestionnaire
Madame Marie-Christine BENISSAN (COUPE)	Directrice de service – STEMO Grasse	VH1 / Service gestionnaire
DT 20		
Madame Nathalie OLIVERI	Directrice territoriale adjointe - Corse	VH1 / Service gestionnaire
Madame Geneviève GRAZIANI	Directrice de service - UEMO Bastia-Ajaccio	VH1 / Service gestionnaire
Madame Nathalie MASSOTEAU	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Corse	VH1 / Service gestionnaire
DT 83		
Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Maxime MIRALLES	Directeur territorial adjoint – Var	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Mathieu LIETART	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Var	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Youcef MOUHOUBI	Directeur de service – EPEI Toulon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Evodie DELHAYE	Directrice de service – STEMO Toulon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Adidi ARNOULD (HAMADOU)	Directrice de service – STEMO Draguignan	VH1 / Service gestionnaire
Madame Élodie DUHAUSSE	Directrice de service – CEF Brignoles	VH1 / Service gestionnaire

DT 13 – DT13 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Claire AMIAND-GLORY	UEMO CHUTES LAVIE	VH1 / Service gestionnaire
Saliha BOUHAMOU (MILONET)	UEMO MICHAUD	VH1 / Service gestionnaire
Magali KOUDIL (GAUCHOU)	UEMO LE CANET	VH1 / Service gestionnaire
Frédéric BERTORA	UEMO LE TIMONIER	VH1 / Service gestionnaire

Emmanuelle BELLOCQ LASSUS	UEMO LE GARLABAN	VH1 / Service gestionnaire
Claire VIGNAU	UEMO CELONY	VH1 / Service gestionnaire
Sandra BASILIO	UEMO AIX SAINTE VICTOIRE (PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Abdelrezeg LABED	UEHC MARTIGUES	VH1 / Service gestionnaire
Djamel CHENOUFI	UEMO ARLES (PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Sabrina SABEG	UEMO ARLES	VH1 / Service gestionnaire
Eric BABEF	UEAT MARSEILLE	VH1 / Service gestionnaire
Justine DAVID	UEMO JOLIETTE	VH1 / Service gestionnaire
Concetta GARGIULO	UEMO JOLIETTE	VH1 / Service gestionnaire
Jean-Christophe DUBUS	UEAJ SYLVESTRE	VH1 / Service gestionnaire
Samira KHERIF	UEAJ ECOLE D'APPLICATION	VH1 / Service gestionnaire
Patrick LE FLECHER	UEAJ PASSERELLE	VH1 / Service gestionnaire
Yasmine CHIBATTE	UEHC CHUTES LAVIE	VH1 / Service gestionnaire
Sylvie AUDRY	UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Lahouari BEN SAID	UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Florence GUITET	UEHD Salon de Provence	VH1 / Service gestionnaire
Béatrice FRET	UEHC Aix en Provence	VH1 / Service gestionnaire
Pascale CABASSE	UEAJ AIX EN PROVENCE	VH1 / Service gestionnaire
Louisa MOUSSOUS	UEMO MARTIGUES	VH1 / Service gestionnaire
Jean-Eliot CHRETIEN	SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE	VH1 / Service gestionnaire
Sadjia BENAYAD	SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE	VH1 / Service gestionnaire
DT 20 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Audrey PROST (FRANCHI)	UEMO BASTIA	VH1 / Service gestionnaire
Aurélien GUENNEC (TUY)	UEMO AJACCIO	VH1 / Service gestionnaire
Laure BERGER	UEAJ BASTIA	VH1 / Service gestionnaire

DT 06 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Myriam VUOLO	UEMO NICE NORD	VH1 / Service gestionnaire
Alexandra LLEDO	UEMO GRASSE – QM	VH1 / Service gestionnaire
Emilie SEGURA	UEAJ NICE	VH1 / Service gestionnaire
Anne LENOBLE (RENAUD)	UEMO NICE OUEST (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Marion FOURNIER	UEMO GRASSE	VH1 / Service gestionnaire
Renzo LOVISA	UEMO CANNES	VH1 / Service gestionnaire
Katia GAUTHIER-MOUTON	UEMO ANTIBES	VH1 / Service gestionnaire
Mohamed DAHANE	UEHC NICE	VH1 / Service gestionnaire
Sarah AOUCHICHE	UEMO NICE CENTRE	VH1 / Service gestionnaire
Morgane LE GODEC	UEHD ANTIBES	VH1 / Service gestionnaire
DT 83 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Nolwenn CAER	UEMO TOULON CENTRE (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Stéphanie ROUVIER	UEMO TOULON CENTRE (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Stéphanie DAVID	UEMO TOULON OUEST	VH1 / Service gestionnaire
Alban LECOUVREUR	UEMO DRAGUIGNAN (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Alice MARVINT	UEMO FREJUS	VH1 / Service gestionnaire
Sandrine MONTEGNIES	UEHDR TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Laina TUKAOKO	UEAJ TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Olivier BEZARD	UEHC TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Djahid BOULOSSAKH	UEHC TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Hayette AZAMOUM	CEF BRIGNOLES	VH1 / Service gestionnaire
Maxence MAZEIRAT	CEF BRIGNOLES	VH1 / Service gestionnaire
DT 84-04-05 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Helam BEN MOHAMED (MESSAAD)	UEMO AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire
Magali TOUZE	UEMO CAVAILLON	VH1 / Service gestionnaire

A-Donatienne WARSAGER (CHAHIRINE)	UEMO CARPENTRAS	VH1 / Service gestionnaire
Marie Claude MEYSSONNIER	UEMO ORANGE	VH1 / Service gestionnaire
Christophe PEINADO	UEMO DIGNE	VH1 / Service gestionnaire
Moktar ELKHOUDJ	CEF MONTFAVET	VH1 / Service gestionnaire
Flore SANE	UEHC AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire
Jean-François BOUTHORS	UEAJ AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire

ANNEXE 4

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour signer les bordereaux mensuels liés aux régies.

DIR SUD EST		
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Nathalie OLIVERI	Directrice territoriale Adjointe - Corse	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Nadia ZEGHMAR	Directrice territoriale – Alpes Vaucluse	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes-Maritimes	VH1 / VH1 / Service gestionnaire

ANNEXE 5

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour ordonner les dépenses

- **D'indemnités liées au placement en famille d'accueil,**
- **D'indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance**
- **D'indemnités liées aux stages longs**
- **Liées à l'interprétariat**

DT 13	
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône
Madame Béatrice TRIBOTTE	Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône
Monsieur Romain RUEL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône
Madame Vérane MONTELS (ISNARD)	Directrice de service – STEI Marseille
Madame Carole OLIVIER	Directrice de service – STEMO Marseille NORD
Madame Clara IECHE	Directrice de service – CEF Les cèdres
Monsieur Olivier BEZARD	Directeur par intérim – EPEI Aix-en-Provence
Madame Mélodie VENUSE-LAMIA	Directrice de service – SEEPM Marseille
Madame Patricia IRACE	Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence
Madame Céline TOUREL	Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre
Monsieur Christophe GOBERT	Directeur de service – STEMO Marseille Est
Cédric OSETE	Directeur de service – EPE Martigues Littoral
Madame Mélanie PINEIRO	Directrice de service - STEMO Marseille centre

DT 84-04-05	
Madame Nadia ZEGHMAR	Directrice territoriale – Alpes Vaucluse
Monsieur Magid NASRI	Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse
Monsieur Nicolas GORZKOWSKI	Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse
Monsieur Fabien PLANARD	Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse
Madame Corine LEONARD	Directeur de service – STEMO Avignon
Madame Corinne CAUCHY SANNA	Directrice du STEMO de Carpentras
Monsieur Benoît WILLAUMEZ	Directeur de service – CEF Montfavet
Madame Clémentine BRUNET	Directrice de service – STEMO DIGNE-LES-BAINS
Madame Léa MANOURY	Directrice de service – EPEI Avignon
DT 06	
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes-Maritimes
Monsieur Jean-Michel DEJENNE	Directeur territorial adjoint – Alpes-Maritimes
Monsieur Thomas PROFFIT	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes-Maritimes
Madame Laura FANTINO	Directrice de service – EPEI Nice
DT 20	
Madame Nathalie OLIVERI	Directrice territoriale adjointe - Corse
Madame Geneviève GRAZIANI	Directrice de service - UEMO Bastia-Ajaccio
Madame Nathalie MASSOTEAU	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Corse
DT 83	
Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var
Monsieur Maxime MIRALLES	Directeur territorial adjoint – Var
Monsieur Mathieu LIETART	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Var
Monsieur Youcef MOUHOUBI	Directeur de service – EPEI Toulon
Madame Evodie DELHAYE	Directrice de service – STEMO Toulon
Madame Adidi ARNOULD	Directrice de service – STEMO Draguignan
Madame Élodie DUHAUSSE	Directrice de service – CEF Brignoles

ANNEXE 6

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour certifier le service fait.

NOM	PRENOM	CENTRE DE COUT
SCALI	Elena	DIRPJJ SUD EST
EL AYACHI	Saliha	DIRPJJ SUD EST
CUET	Paul	DIRPJJ SUD EST
ZAIOU	Dounia	DIRPJJ SUD EST
DERIDIAUX	Luc	DIRPJJ SUD EST
HAMDI	Yamina	DIRPJJ SUD EST
ABED	Hayet	DIRPJJ SUD EST
MASSON	Patricia	DIRPJJ SUD EST
BELHOUCHE	Chérifa	DIRPJJ SUD EST
MARIE-ANTOINE-NOËL	Irou	DIRPJJ SUD EST
ALPE	Jade	DIRPJJ SUD EST
MEGUENNI-TANI	Latifa	DIRPJJ SUD EST
FOREST	Christine	DIRPJJ SUD EST
PLASSARD	Cécile	DIRPJJ SUD EST
SCHWARTZMANN	Sandra	DIRPJJ SUD EST
BORIE	Fabienne	DIRPJJ SUD EST
SILVA LIMA MIRALLEZ	Leticia	DIRPJJ SUD EST
PAZZONA	Sabine	DIRPJJ SUD EST
RUEL	Romain	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
ABOUDOU	Maryame	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
MELLUL	Jacques	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
RAMILAMINTSOA	Michel	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
PETIT-COLIN	Aurélia	UEHC AIX EN PROVENCE RELAIS DU SOLEIL
FRET	Béatrice	UEHC AIX EN PROVENCE RELAIS DU SOLEIL
CHANDEZE (POUX)	Valérie	UEHD SALON DE PROVENCE
FIET (MONTESINO)	Lisa	UEAJ AIX EN PROVENCE
CABASSE	Pascale	UEAJ AIX EN PROVENCE
DJOUDER	Zoulikha	UEHC MARTIGUES
BERTRAND	Bruno	UEHC MARTIGUES
CHIRAT	Valérie	UEHC MARTIGUES
KRALIAN	Béatrice	UEHC MARSEILLE CHUTES LAVIE
MENZER	Rebecca	UEMO MARSEILLE CHUTES LAVIE
KINDMANN	Emmanuelle	UECEF MARSEILLE LES CEDRES
AUDRY	Anne-Sylvie	UECEF MARSEILLE LES CEDRES
PARSEGHIAN	Emmy	UESEPM MARSEILLE
PANTEGNIES	Sonia	UESEPM MARSEILLE
CURTAT	Morgane	STEI MARSEILLE
PATRIX	Arielle	STEI MARSEILLE

ROGOWSKI	Charlotte	UEMO MARSEILLE JOLIETTE
FRIAS	Myrine	UEAT MARSEILLE
REMADNIA (KADDOUR REBIHA)	Sonia	UEMO MARSEILLE LE TIMONIER
RAFRAFI	Meriem	UEMO MARSEILLE LE GARLABAN
BONAMY (TREOL)	Elise	UEMO MARSEILLE MICHAUD
PHILIPPE (PERROT)	Fabienne	UEMO AIX CELONY
JEUIL	Nicolas	UEMO AIX SAINTE VICTOIRE
DALMASSO	Audrey	UEMO ARLES
PERES	Audrey	UEMO MARTIGUES
CHIRAT	Valérie	UEHC MARTIGUES
LEGAY	Aurélié	CEF BRIGNOLES
LIETART	Mathieu	DTPJJ VAR
LOPEZ	Julia	DTPJJ VAR
RENAUD	Karima	DTPJJ VAR
HACHIM	Atika	UEHDR TOULON
DREVET	Amandine	UEAJ TOULON
RAVEL	Stéphanie	UEHC TOULON
POULARD	Sylvie	UEMO TOULON CENTRE
ESSAFI	Célia	UEMO TOULON OUEST
ORLANDO (ROCHARD)	Graziella	UEMO DRAGUIGNAN
AH LUNG (KIELEAU)	Monique	UEMO FRÉJUS
PROT	Agnès	UECEF MONTFAVET
GORZKOWSKI	Nicolas	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
PLANARD	Fabien	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
MOUHSINE (ADDABBANI)	Leila	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
HELD	Blandine	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
KEIFFER	Martine	UEAJ AVIGNON
WOLKOFF	Sylvie	UEHC AVIGNON
WIECLAW	Emilie	UEMO AVIGNON
BERTINCHON (DAVAL)	Nathalie	UEMO CAVAILLON
BERTRAND	Sarah	UEMO CAVAILLON
CARTEAUD (SCOZZARO)	Hélène	UEMO CARPENTRAS
LE HENRY (ROBERT)	Gaëlle	UEMO ORANGE
BOUDEMIA	Sadia	UEMO CARPENTRAS
BOUDEMIA	Sadia	UEMO ORANGE
PRIOUX (MONARDO)	Maëva	UEMO DIGNE LES BAINS
DOBRIC	Hélène	UEMO GAP
FEDJKHI (TALEB)	Abla	DTPJJ ALPES MARITIMES
MACRIPO (JOUVENTE)	Lison	DTPJJ ALPES MARITIMES
PROFFIT	Thomas	DTPJJ ALPES MARITIMES
TARTAR (JACOB)	Valérie	UEAJ ANTIBES
HUIBAN	Stéphanie	UEHD ANTIBES
MARCELLIER	Géraldine	UEHC NICE
LUCANI	Nicole	UEMO NICE OUEST
ROCHAMBEAU	Mélanie	UEMO NICE NORD
MANFREDI (GIUGLARIS)	Joëlle	UEMO NICE CENTRE
SEVERA (BESSE)	Marika	UEMO ANTIBES

MEGROUS	Fatma	UEMO CANNES
ROSA (BEVILACQUA)	Anne	UEMO GRASSE
NOLLEVALLE (TURCI)	Sylvie	UEMO GRASSE
BORG	Gwenaëlle	DTPJJ CORSE
MASSOTEAU	Nathalie	DTPJJ CORSE
DUBOIS (GIMENEZ)	Christine	UEMO AJACCIO
GAFFORY	Vanina	UEMO BASTIA

ANNEXE 7

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour valider des dépenses de réservations sur Cytric.

NOM	PRENOM	CENTRE DE COUT
TRIBOTTE	Béatrice	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
PIBAROT	Pierre	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
RUEL	Romain	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
MONJARDIN	Stéphanie	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
OLIVIER	Carole	STEMO MARSEILLE NORD
PINEIRO	Mélanie	STEMO MARSEILLE CENTRE
PINEIRO	Mélanie	UEAT MARSEILLE
BABEF	Eric	UEAT MARSEILLE
ISNARD	Vérane	STEI MARSEILLE
KHERIF	Samira	STEI MARSEILLE
DUBUS	Jean-Christophe	STEI MARSEILLE
LE FLECHER	Patrick	STEI MARSEILLE
GOBERT	Christophe	STEMO MARSEILLE EST
AMIAND GLORY	Claire	UEMO MARSEILLE CHUTES LAVIE
CHIBATTE	Yasmine	UEHC MARSEILLE CHUTES LAVIE
MILONET OLIVIER	Saliha Carole	UEMO MARSEILLE MICHAUD
KOUDIL	Magali	UEMO MARSEILLE LE CANET
GARGIULO	Concetta	UEMO JOLIETTE
IECHE AUDRY	Clara Sylvie	CEF LES CEDRES
OSETE	Cédric	EPE MARTIGUES
ABDELREZEG	Labed	UEHC MARTIGUES
GUIET	Florence	UEHD SALON DE PROVENCE
CABASSE	Pascale	UEAJ AIX EN PROVENCE
FRET ISSOUFA	Béatrice Soilihi	UEHC AIX EN PROVENCE
IRACE	Patricia	STEMO AIX EN PROVENCE + UEMO AIX STE VICTOIRE
BASILIO	Sandra	UEMO AIX SAINTE VICTOIRE
VIGNAU	Claire	UEMO AIX CELONY
BELLOCQ	Emmanuelle	UEMO LE GARLABAN
BERTORA	Frédéric	UEMO LE TIMONIER
VENUSE-LAMIA BENAYAD	Mélodie Sadjia	SEPM

BEZARD	Olivier	Directeur par intérim-EPEI AIX EN PROVENCE
HOSTACHE-PIETRI	Saveria	UEMO LE TIMONIER
MOUSSOUS	Louisa	UEMO MARTIGUES
CHIRAT	Valérie	UEHC MARTIGUES
TOUREL	Céline	UEMO ARLES
SABEG	Sabrina	UEMO ARLES
CHENOUI	Djamel	UEMO ARLES
KADDOUR-REBIHA	Sonia	UEMO LE TIMONIER
NASRI	Magid	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
GORZKOWSKI	Nicolas	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
WILLAUMEZ	Benoît	CEF MONTFAVET
ELKHOURDJ	Moktar	CEF MONTFAVET
BEN MOHAMED	Helam	UEMO AVIGNON
LEONARD	Corinne	UEMO AVIGNON
MANOURY	Léa	UEHC AVIGNON + UEAJ AVIGNON
BOUTHORS	Jean-François	UEAJ AVIGNON
TOUZE	Magali	UEMO CAVAILLON
LEONARD	Corine	STEMO AVIGNON
MEYSSONNIER	Marie-Claude	UEMO ORANGE
BRUNET	Clémentine	UEMO GAP
WARSAGER	Anne-Donatienne	UEMO CARPENTRAS
SANNA	Corinne	STEMO CARPENTRAS
LIETART	Mathieu	DTPJJ VAR
LOPEZ	Julia	DTPJJ VAR
RENAUD	Karima	DTPJJ VAR
LANATA	Laurence	DTPJJ VAR
MIRALLES	Maxime	DTPJJ VAR
GOUSSE	Fenicia	DTPJJ VAR
CARLISI	Liliane	DTPJJ VAR
DAVID	Stéphanie	DTPJJ VAR
DUHAUSSE	Elodie	CEF BRIGNOLES
AZAMOUM	Hayette	CEF BRIGNOLES
MAZEIRAT	Maxence	CEF BRIGNOLES
LEGAY	Aurélié	CEF BRIGNOLES
BOULOSSAKH	Djahid	UEHC TOULON ESCAILLON
BEZARD	Olivier	UEHC TOULON ESCAILLON
MONTEGNIES	Sandrine	UZHDR TOULON ROSERAIE
MOUHOUBI	Youcef	UEHC TOULON ESCAILLON+ UEAJ TOULON +UEHDR TOULON ROSERAIE
DELHAYE	Evodie	UEMO TOULON CENTRE +UEMO TOULON OUEST + UEMO TOULON LE FARON
ESSAFI	Célia	UEMO TOULON OUEST
DAVID	Stéphanie	UEMO TOULON OUEST
CAER	Nolwenn	UEMO TOULON CENTRE + UEMO TOULON LE FARON
ROUVIER	Stéphanie	UEMO TOULON CENTRE
DREVET	Amandine	UEAJ TOULON
ARNOULD	Adidi	STEMO DRAGUIGNAN (UEMO DRAGUIGAN + UEMO FREJUS)

MARVINT	Alice	UEMO FREJUS
AH LUNG (KIELEAU)	Monique	UEMO FRÉJUS
LECOUVREUR	Alban	UEMO DRAGUIGNAN
ORLANDO (ROCHARD)	Graziella	UEMO DRAGUIGNAN
FEDJKHI	Abla	DTPJJ ALPES-MARITIMES
PROFFIT	Thomas	DTPJJ ALPES-MARITIMES
LOVISA	Renzo	UEMO CANNES
FOURNIER	Marion	UEMO GRASSE
GAUTHIER-MOUTON	Katia	UEMO ANTIBES
VUOLO	Myriam	UEMO NICE NORD
BESSADI LE GODEC	Djamila Morgane	UEHC NICE
LENOBLE	Anne	UEMO NICE OUEST
AOUCHICHE	Sarah	UEMO NICE OUEST
SEGURA	Emilie	UEAJ NICE
DAHANE	Mohamed	UEHC NICE
OLIVERI	Nathalie	DTPJJ CORSE
MASSOTEAU	Nathalie	DTPJJ CORSE
GRAZIANI	Geneviève	STEMO BASTIA

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-07-00008

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de région académique PACA - DRAESRI



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 juin 2024 nommant **M. Emmanuel ROUX** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-06-00020 en date du 6 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-002 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional en charge de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **Mme Mélanie GALAND**, directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI) à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

1. l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
2. la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
3. l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU ;
4. les avis relatifs aux demandes de recours gracieux formulées dans la cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants ;
5. les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales ;
6. les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
7. les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;
8. la liste des candidatures recevables au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur ;
9. la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
10. les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
11. les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;
12. la signature des diplômes nationaux de l'université de Toulon et de l'Université Côte d'Azur.
13. les autorisations de cumul de fonctions et de rémunérations pour les personnels relevant de la DRA-ES ;
14. les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-ES ou en relevant.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélanie GALAND**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **Mme Catherine CARBONE**, son adjointe.

ARTICLE 3.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2025

SIGNE

Benoît DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-07-00009

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de région académique PACA - DRAFPIC



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 mars 2023 portant nomination de **M. Laurent LUCCHINI**, personnel de direction hors-classe, dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-06-00020 en date du 6 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-002 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional chargé de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage, dénommé direction régionale académique de la formation professionnelle initiale et continue (DRA-FPIC).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Laurent LUCCHINI**, personnel de direction hors-classe, conseiller du recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

I- Concernant la formation professionnelle initiale :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les conventions conclues entre des partenaires (branches professionnelles, entreprises, OPCO, associations et autres structures économiques ou sociales) et le rectorat pour la mise en oeuvre des missions de la DRA-FPIC.

II- Concernant la formation professionnelle continue et l'apprentissage :

- les demandes de positionnement réglementaire des candidats en formation continue pour les diplômes suivants : mention complémentaire, CAP, BTS, brevet professionnel et baccalauréat professionnel.
- les demandes de recevabilité administrative dans le cadre de l'organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation;
- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA-CFA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale ;
- les arrêtés d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) pour l'acquisition des diplômes de niveau V, IV et III, par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue ;
- les actes concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants;
- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA-CFA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées des rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice ;
- les visas des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA-CFA ;
- la préparation et le secrétariat des réunions du conseil consultatif régional de la formation continue (CCRFA) et de la commission régionale consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CRC).

III- Concernant la validation des acquis de la formation :

- les actes nécessaires à l'organisation de la mise en place des sessions de la VAF ;
- les arrêtés de composition des jurys des examens se déroulant au titre de la VAF.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent LUCCHINI**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **M. Emmanuel DIDIER**, adjoint au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage.

ARTICLE 3.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de la DRA-FPIC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2025

SIGNE

Benoît DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-07-00010

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de région académique PACA - DRAIO



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de Mme **Marie-Laure FOLLOT** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-06-00020 en date du 6 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-002 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional en charge de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire dénommé direction régionale académique de l'information et de l'orientation (DRA-IO).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Olivier CASSAR**, directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- la coordination régionale du suivi post-affectation en lien avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire, les réseaux Foquale, et les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;

- la coordination des différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves, qui concourent à la politique régionale d'orientation et à la mise en œuvre du parcours avenir, du collège au post-bac ;
- les études et recherches menées à la demande du Ministre de l'éducation nationale, du recteur de région ou à l'initiative de la DRA-IO ;
- les réponses aux demandes d'information émanant des familles, portant sur l'orientation et adressées au recteur de région en concertation avec les IA-DASEN ;
- l'organisation et l'animation de la commission régionale de recours à l'issue de la première année de BTS ;
- les ordres de mission des intervenants du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-IO et ceux des personnels relevant du service.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier CASSAR**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **Mme Annabel DUPUY**, son adjointe.

ARTICLE 3.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de la direction régionale académique de l'information et de l'orientation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2025

SIGNE

Benoît DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-07-00011

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de région académique PACA - DRAJES

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix- Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-06-00020 en date du 6 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-002 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en son absence à **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ; et en leur absence à **M. Majid BOURABAA**, inspecteur de la jeunesse et des sports, assurant l'intérim de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Accès des jeunes à l'information ;
- Animation et soutien aux associations JEP ;
- Expérimentations sociales ;
- Gestion du FONJEP ;
- Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports) ;
- Politiques éducatives territoriales.
- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômes du champ des professions sport et des diplômes du champ des professions de l'animation ;
- Certification Montagne ;
- Agrément des écoles de ski pour l'accueil de stagiaires ;
- Agrément des centres de formation des clubs professionnels ;
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS).

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Madjid BOURABAA** inspecteur de la jeunesse et des sports, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim délégation de signature est donnée à Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative de la DRAJES par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après.

- Accès des jeunes à l'information ;
- Animation et soutien aux associations JEP ;
- Expérimentations sociales ;
- Gestion du FONJEP ;
- Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports) ;
- Politiques éducatives territoriales.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Madjid BOURABAA**, inspecteur de la jeunesse et des sports, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, délégation de signature est donnée à **Monsieur Youri FILLOZ**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle formation de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après.

- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômes du champ des professions sport et des diplômes du champ des professions de l'animation ;
- Certification Montagne ;
- Agrément des écoles de ski pour l'accueil de stagiaires.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Madjid BOURABAA**, inspecteur de la jeunesse et des sports, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick KOHLER**, professeur de sport, responsable du pôle sport de la DRAJES, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et à la gestion des conseillers techniques sportifs (CTS).

Article 5 - Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2025

SIGNE

Benoît DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-07-00012

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de région académique PACA - DRANE



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-06-00020 en date du 6 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-002 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de Mme **Marie-Laure FOLLOT** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional en charge du numérique éducatif (DRA-NE) ;
- VU** la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Marc NEISS**, délégué régional académique au numérique éducatif (DRA-NE), à l'effet de signer l'ensemble des conventions, actes et correspondances nécessaires à la mise en œuvre des politiques du numérique éducatif pour l'académie d'Aix-

Marseille, et l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc NEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **Mme Isabelle AMODIO-ROOS**, adjointe au délégué régional académique au numérique éducatif.

ARTICLE 3.- Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2025

SIGNE

Benoît DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-07-00013

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de région académique PACA - DRAPIE



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-06-00020 en date du 6 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-002 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional en charge de la politique immobilière de l'Etat dénommé direction régionale académique de la politique immobilière de l'Etat (DRA-PIE).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétences à **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, ingénieur régional de l'équipement et directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat (DRA-PIE), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de la région académique.

ARTICLE 3.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de la direction régionale académique de la politique immobilière de l'Etat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2025

SIGNE

Benoît DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-07-00014

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de région académique PACA - DRAREIC



RÉGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de Mme **Marie-Laure FOLLOT** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-06-00020 en date du 6 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-002 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional chargé des relations européennes, internationale et de la coopération, dénommé direction régionale académique des relations européennes, internationales et de la coopération (DRA-REIC).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Christophe GARGOT**, délégué régional aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de la région académique ;
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;

- les avis et les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;
- les ordres de mission (enseignants, experts) sur le territoire de la région académique liés aux réunions de projets internationaux ;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne) ;
- les notifications de subventions aux EPLE dans le cadre des échanges scolaires enseignement général au domicile du partenaire de l'OFAJ.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de la DRA-REIC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2025

SIGNE

Benoît DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-07-00015

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de région académique PACA au
directeur du CROUS Aix-Marseille



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 juin 2024 nommant **M. Emmanuel ROUX** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-06-00020 en date du 6 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-002 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en leur absence délégation est donnée à **M. Marc BRUANT**, directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2025

SIGNE

Benoît DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-07-00016

Arrêté portant subdélégation de signature du
recteur de la région académique PACA en
matière d'ordonnancement secondaire - janvier
2025



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 juin 2024 nommant **M. Emmanuel ROUX** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLAT**, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'intérim assuré par **M. Majid BOURABAA** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2022 portant nomination de **M. Jean-Luc PARRAIN** dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-06-00020 en date du 6 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-002 du 6 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Benoît

DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

- VU** les conventions signées entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;
- VU** la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;
- VU** la convention signée le 6 avril 2023 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
- VU** la convention signée le 15 juillet 2024 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relative à la délégation et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme et d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres.

Et à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits des programmes suivants :

- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 219 « Sport »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

2. de répartir les crédits entre les Unités Opérationnelles (UO) chargées de leur exécution (rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, UO mutualisée (RACA), directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire auprès des Centres de coût des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :

- 172 « « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 364 « Cohésion sociale et territoire »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,
- 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution notamment des conventions, accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget et des conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétences à **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de BOP et représentant du pouvoir adjudicateur pour les programmes visés à l'article 1^{er} I/1. et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Karima BOURICHE**, attachée de l'administration de l'Etat hors-classe, déléguée régionale académique financier pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, et de **Mme Karima BOURICHE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Marielle BAILBY**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision assurant les fonctions de cheffe de division par intérim, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle BAILBY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus, et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES, son adjointe ; à **Mme Pascale VARO**, SAENES, à **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, à **Mme Edwige GLOERFELT**, SAENES, à **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel Chorus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et en qualité de valideur des demandes d'achats et des subventions dans Chorus formulaire :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'UO 0362-CDIE-DR13 et sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et de l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, ingénieur de recherche, directeur adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétence à **M. Majid BOURABAA**, assurant l'intérim de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les programmes 163, 219 et 364.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Majid BOURABAA**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Claude AGULHON**, attaché d'administration de l'Etat, « responsable de BOP » dans Chorus, **M. Youri FILLOZ**, inspecteur de jeunesse et sport, **M. Patrick KOHLER**, professeur de sport et **M. Madjid BOURABAA**, inspecteur de jeunesse et sport, pour les programmes 163, 219 et 364.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature donnée à **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, à l'effet de signer les dépenses relevant des programmes 163 et 219 pour l'engagement des frais de déplacement des agents de la jeunesse et des sports et des services régionaux. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, subdélégation de signature est donnée à **M. Ollivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée en ce qui concerne le champ de compétence et dans la limite de ses attributions à **Mme Océane LALLEMAND**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à **M. David DI BENEDETTO**, Attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du pôle académique des frais de déplacement et **Mme Marie SOUTOUL**, SAENES, , **Mme Marianne GERMOND**, ADJAENES ; **M. David IMBERT**, professeur des écoles, gestionnaires au sein du pôle académique des frais de déplacement et dûment habilités à effectuer les exports de Chorus DT vers Chorus.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ** et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée, pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Emmanuel ROUX**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les dépenses et les recettes du programme 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel ROUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne son champ de compétence à **M. Jean-Luc PARRAIN** délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **Mme Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI) et **Mme Catherine CARBONE**, son adjointe, valideurs pour les demandes de subventions dans Chorus formulaire.

Article 10 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 janvier 2025

SIGNE

M. Benoît DELAUNAY